

CONVENTION DE GESTION

Relative à l'aménagement de la rue Maurice SAMBRON

d'une liaison douce

PONTCHATEAU

RD773 du PR 20 + 788 au PR 21 + 495

en agglomération

➤ Année 2023 ➤ n° d'ordre SN – 2023 - XXX

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX 1, agissant ès-qualité en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

d'une part,

ET :

La commune de Pont-Château, représentée par sa Maire, **Mme Danielle CORNET**, faisant élection de domicile à la mairie de Pont-Château - Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à **M. Freddy HERVOCHON**, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU la délibération du conseil municipal de PONTCHATEAU du XXXXX acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages désignés ci-après,

CONSIDERANT :

– que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de PONTCHATEAU.

CONSIDERANT :

– que pour assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons, la commune de PONTCHATEAU a décidé d'aménager une section de la RD773 (route départementale) du PR 20 + 788 au PR 21 + 495

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD773 du PR 20 + 778 au PR 21 + 495 sur la commune de PONTCHATEAU.

Article 2 - Description des ouvrages

Les aménagements consistent en une phase expérimentale à partir de février 2023 par,

- le prolongement la voie mixte piétons et vélos du PR 20 + 788 au Pr 20 + 856 (n°79 rue Maurice SAMBRON) d'une largeur de 2.50m, matérialisé par la pose de bordures jaune et de balises K5d, ainsi que de la suppression du marquage horizontale jusqu'au PR 20 + 988.
- la suppression du tourne à gauche vers le RN165 par la mise en oeuvre de bordures jaune au niveau de l'insertion sur la bretelle, de la signalisation de police réglementaire (Panneau type B2a, B1 gamme normale et de classe 2), de la signalisation directionnelle réglementaire (Panneau D21b de classe 2), **et du remplacement de la bande de STOP + bande d'annonce par un marquage jaune.**
- La réalisation de 4 traversées piétonnes en marquage jaune,
 - au PR 20 + 856 (face au n°79 rue Maurice SAMBRON)
 - au PR 20 + 988
 - au PR 21 + 210 (Face à l'Espace Départemental des Solidarités)
 - au PR 21 + 336 (avec un ilot refuge réalisé avec des bordures jaune)

Des pictogrammes vélos en jaune seront accolés aux traversées (4 par traversée). La signalisation de police réglementaire (Panneau type BC20a gamme normale et de classe 2) sera positionnée de part et d'autre des traversées.

- La création de bandes cyclables de 1.50m de large, représentées par un marquage jaune discontinu de 30cm de large du PR 20 + 856 au PR 20 + 988. La chaussée aura une largeur de 6m sur ce tronçon.
- Du PR 20 + 998 au PR 21 + 945, le marquage sera réalisé en jaune à l'aide de doubles chevrons positionnés tous les 30m. La distance entre l'axe du chevron et du fil d'eau est de 1 mètre. Tous les 5 doubles chevrons, viendra en rajout un pictogrammes vélo jaune.
- Un marquage axial jaune, discontinu et de 30 cm de large sera réalisé du PR 20 + 988 au PR 21 + 495

Conformément aux plans en annexe.

Article 3 – Conditions techniques

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : la commune de PONTCHATEAU s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

Article 4 – Gestion et exploitation des ouvrages

Dés signature du procès verbal de conformité,

La commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs aménagés busés et des stationnements (structure et revêtements),
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- de l'intégralité de la signalisation horizontale

- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les traversées, les bandes cyclables et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- du mobilier urbain, de l'éclairage public,

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD773.

Article 5 – Propriétés des ouvrages

Les ouvrages bien que financés par la commune de PONTCHATEAU, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Article 6 – Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La commune de PONTCHATEAU est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités

Pendant la réalisation des aménagements, la commune est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La commune de PONTCHATEAU est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du maître d'ouvrage qui reste propriétaire des ouvrages.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période (date anniversaire de signature).

Article 9 - Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Cette présente convention comporte une annexe :

- Plan d'aménagement de la rue Maurice Sambron

Fait à Nantes, le

en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président mobilités**

Le Maire de la Commune de PONTCHATEAU

Freddy HERVOCHON






Danielle CORNET

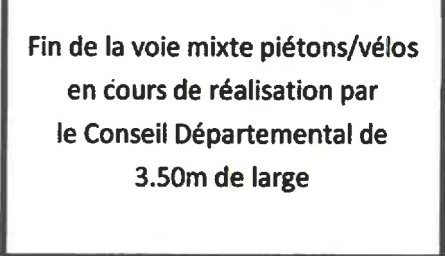
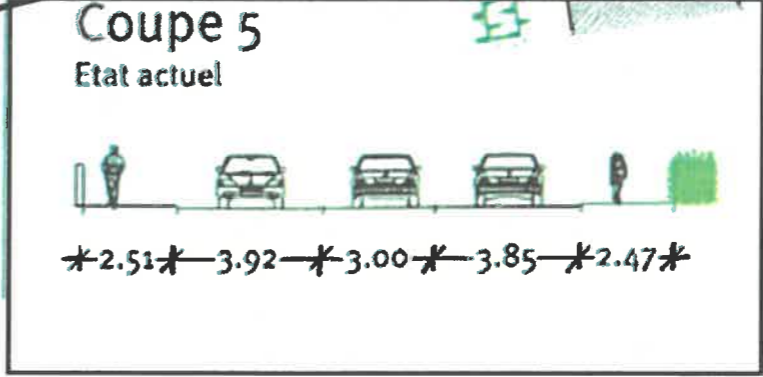
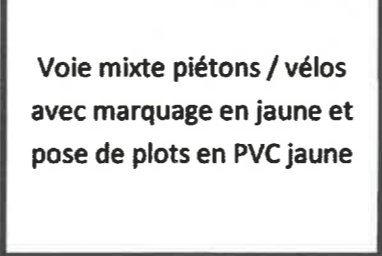
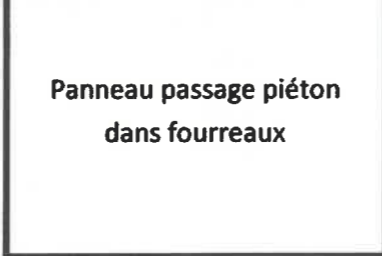
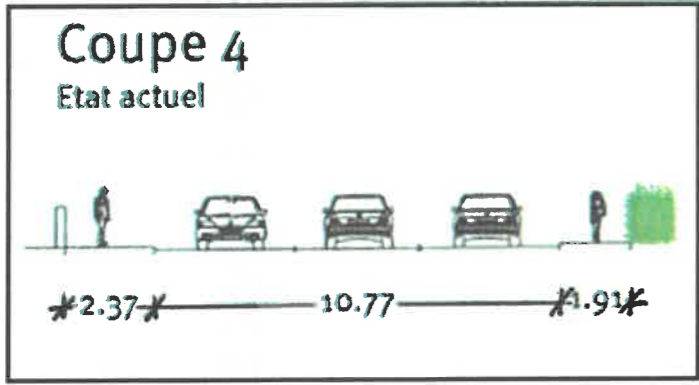
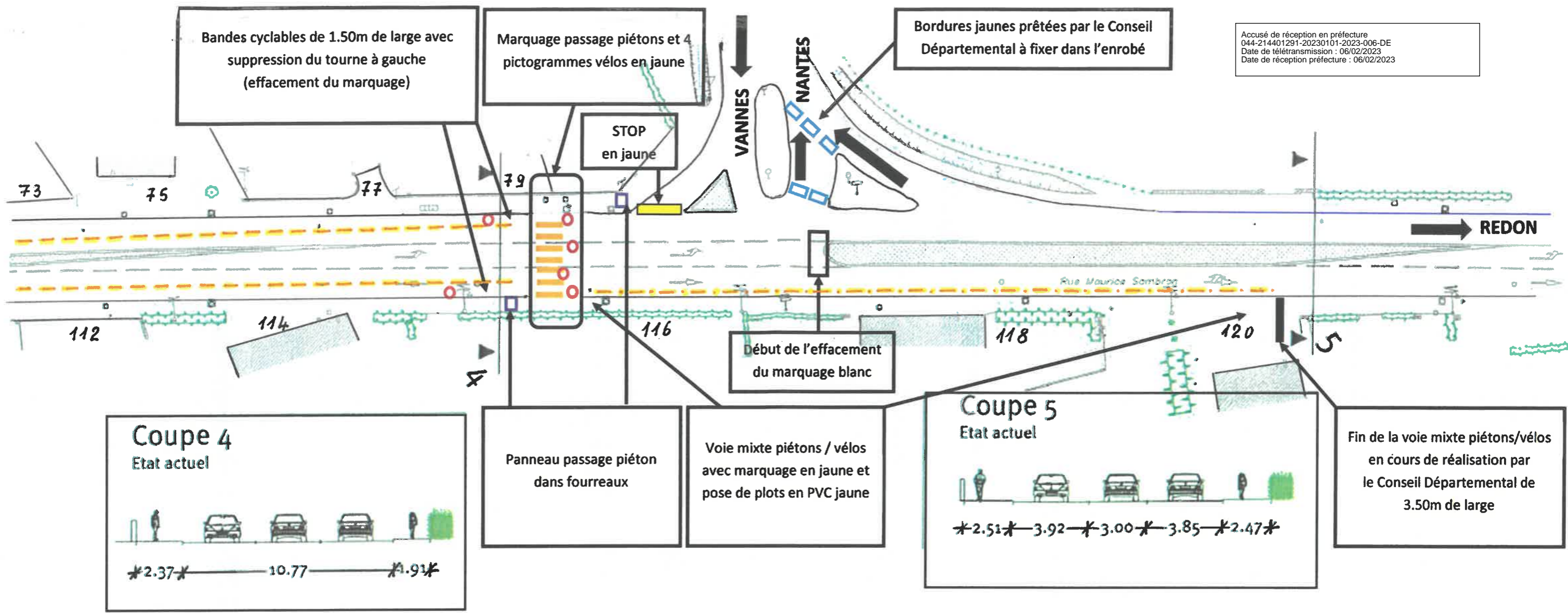


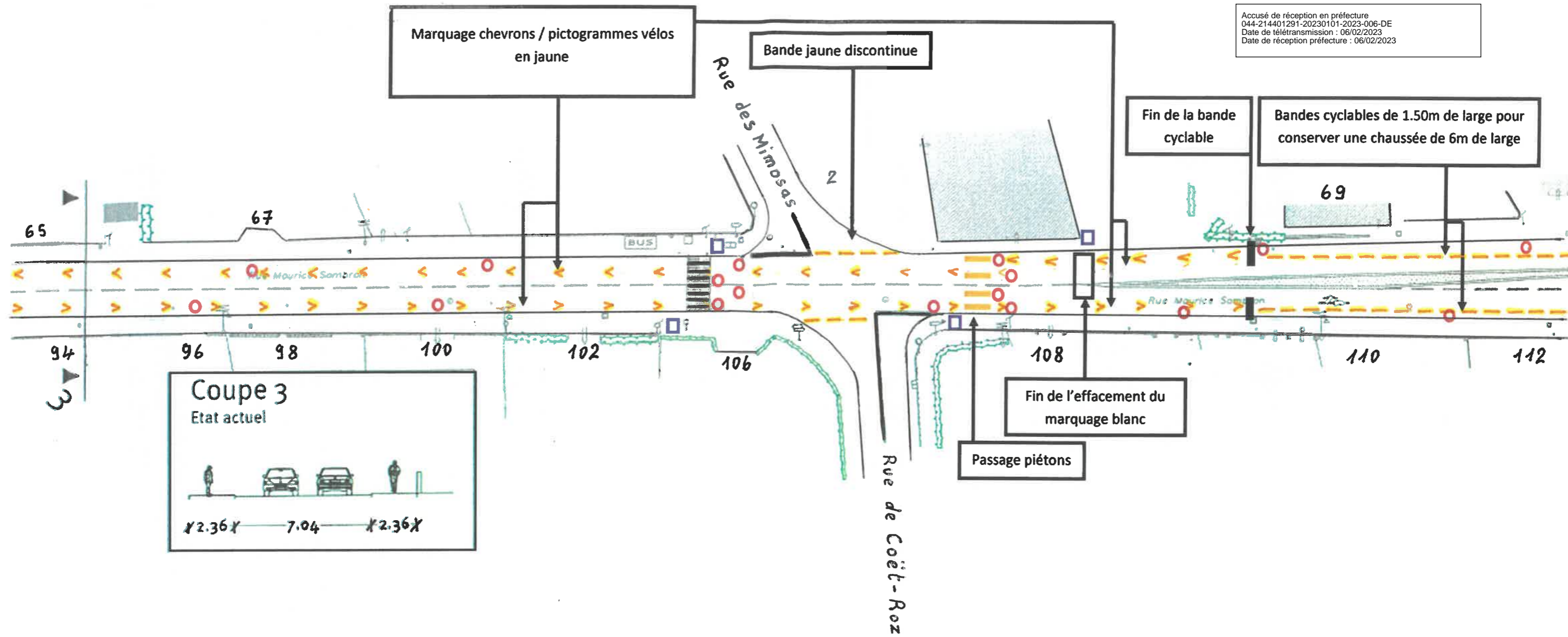
Commune de Pont-Château

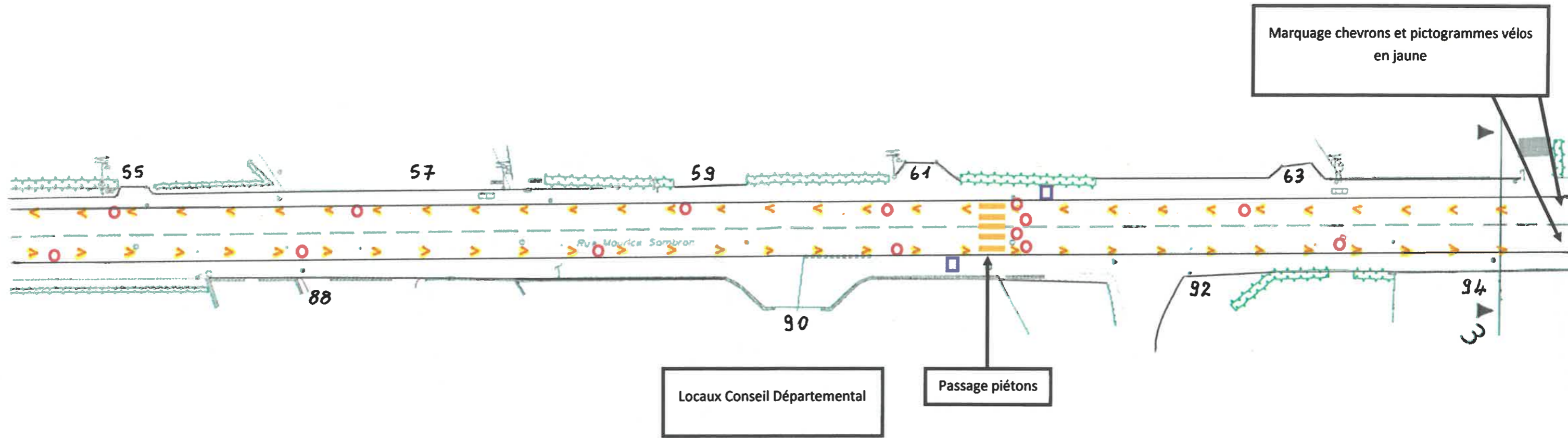
Rue Maurice Sambron – RD 773

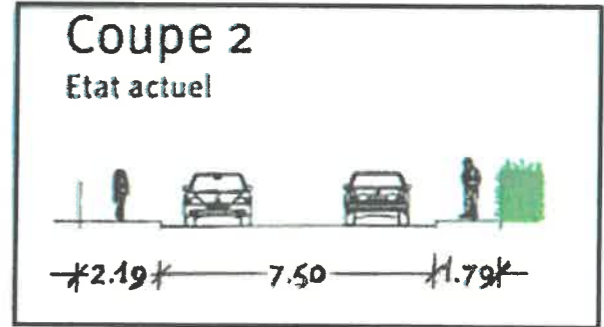
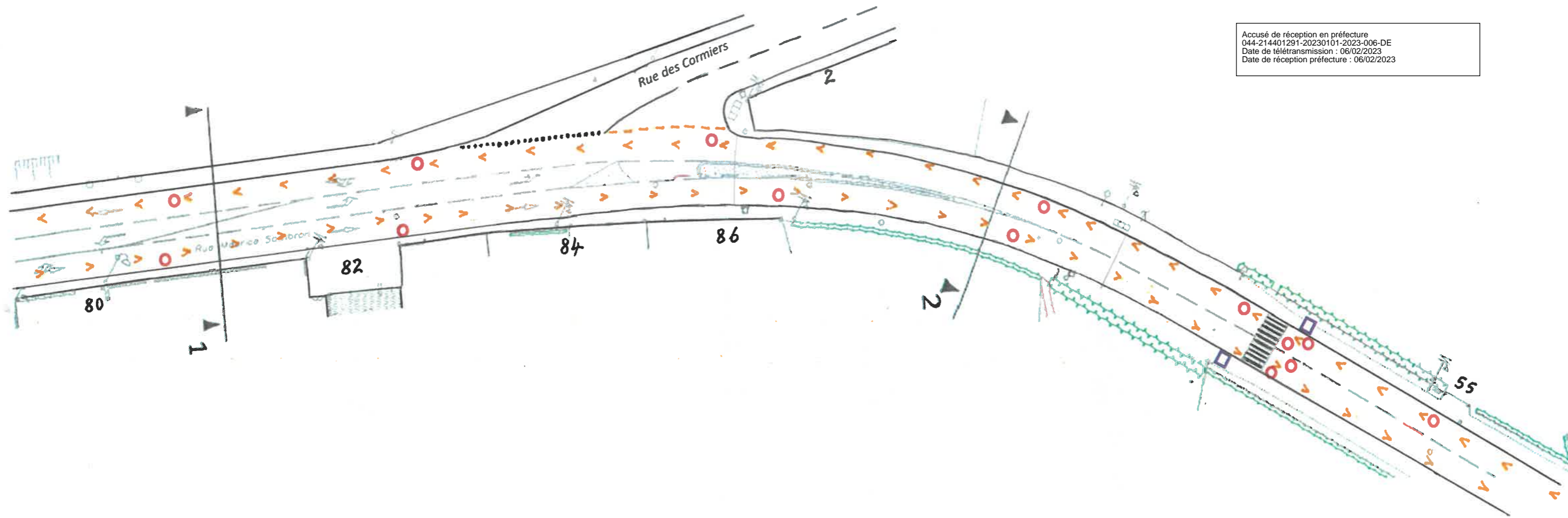
Réalisation d'une liaison douce
entre les feux de Quéral
et le giratoire de la Grivolais

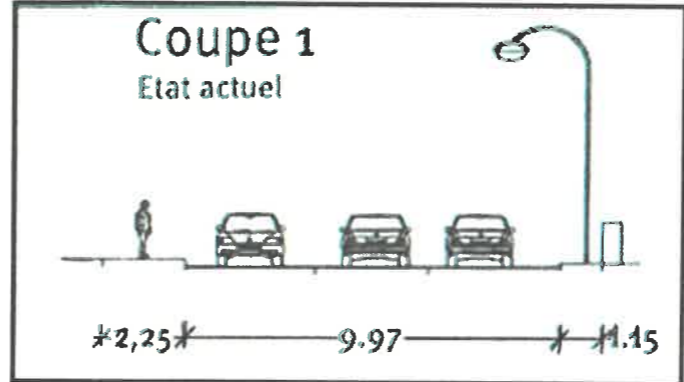
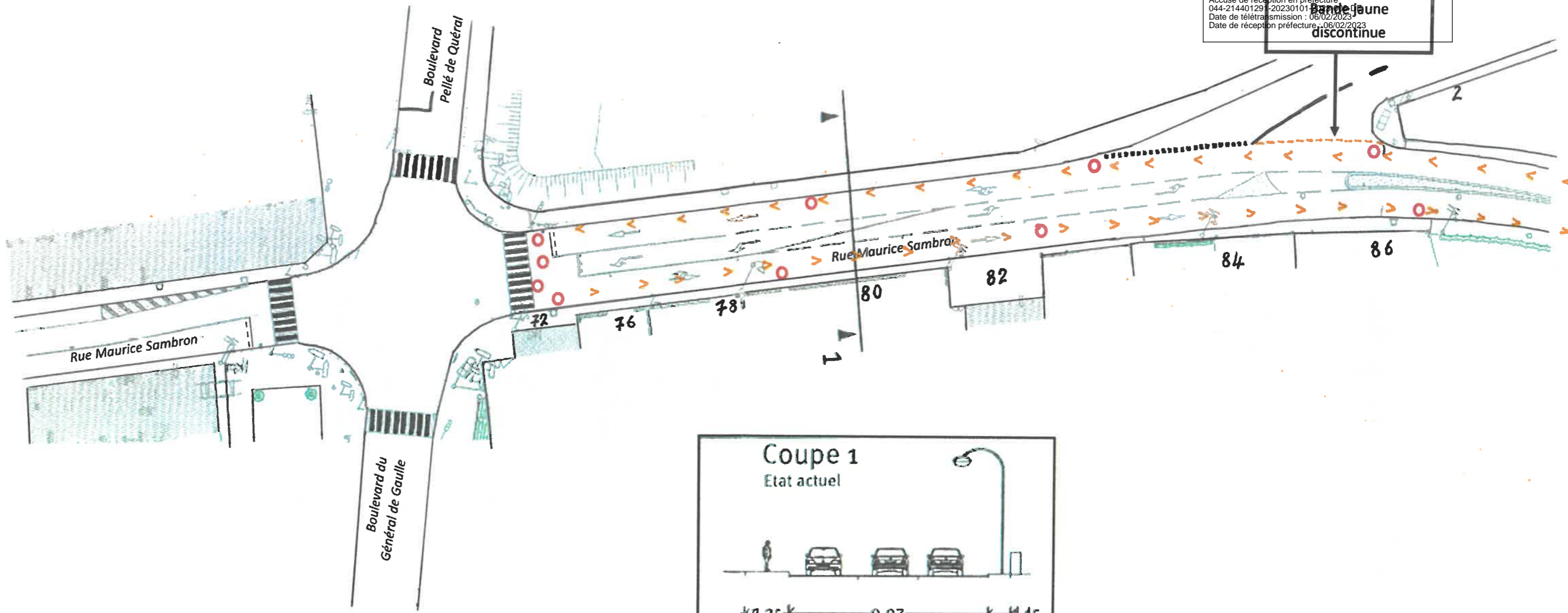
Echelle 1/500	Date : le 05/10/2022 Modifié le : 20/10/2022	LEGENDE :  Ligne discontinue jaune de 30cm de large  Chevrons jaunes  Pictogramme vélos jaune  Bordures PVC jaunes à fixer dans l'enrobé  Panneau passage piétons
- Phase esquisse et expérimentale		











28 octobre 2022 10:09 AM

6 exemplaires

Ensemble
0001

Nouvelles normes
KD79 1900x600=1.140m²
Jaune T-Jaune



28 octobre 2022 10:09 AM

Ensemble
0002

Nouvelles normes
KD79 1900x600=1.140m²
Jaune T-Jaune



